



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le dix septembre, à 19 Heures 00, à Salle polyvalente de Vignoc (16 rue des Écoles), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Aubigné	M. MOYSAN Youri		M. HENRY Lionel
Feins	M. FOUGLE Alain	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe		Mme GOUPIL Marie-Annick
Guipel	M. ROGER Christian		Mme MASSON Josette à partir du point 5
	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 8		M. DUMILIEU Christian
La Mézière	M. BAZIN Gérard	Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
	Mme CHOUIN Denise	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne à partir du point 5	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. GADAUD Bernard	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Melesse	M. JAOUEN Claude	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle		Mme LUNEL Claudine
	Mme MACE Marie-Edith,	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MORI Alain	Vignoc	M. LE GALL Jean
	M. HUCKERT Pierre		M. BERTHELOT Raymond
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
Melesse	Mme LIS Annie
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
Mouazé	M. LUCAS Thierry donne pouvoir à M. MOYSAN Youri
Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : Monsieur LE GALL Jean

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin et du 9 juillet 2019 à l'unanimité.

N° DEL_2019_283

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Demande de subvention régionale

Comme en 2018, le Conseil régional de Bretagne a fléché une enveloppe annuelle de 25 000 €, qui est réservée aux conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes (en l'absence d'un Conseil de développement de Pays). Avec 4 Conseils de développement sur le Pays, une dotation annuelle de 6 250 € est mobilisable pour celui du Val d'Ille-Aubigné.

Il convient d'adresser une demande avant le 1er octobre en sollicitant explicitement la Région pour une dotation régionale de soutien à l'ingénierie du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Un nouveau critère a été ajouté en 2019 :

En cohérence avec ses engagements, le Conseil régional de Bretagne appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur leur représentativité :

- territoriale, thématique, générationnelle,
- femmes/hommes : en 2019, le Conseil de développement devra compter au moins 30 % de femmes parmi ses membres. A partir de 2020, le Conseil de développement devra compter 50 % de femmes parmi ses membres (conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

La mise à jour de la liste des membres, validée en conseil communautaire du 9 juillet, permet de prétendre, pour 2019, à la subvention avec un taux de représentation féminin de 32 % (8 femmes pour 17 hommes).

Un bilan d'activités et un bilan financier de l'année devront être produits pour le versement de cette dotation (rapport d'activité présenté en conseil communautaire du 9 juillet).

Monsieur le Président propose de valider cette demande de dotation régionale pour l'ingénierie du conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une dotation annuelle de 6 250 € pour le conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Conseil Régional de Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_284

Objet Finances
Association Peuples des forêts primaires
Annulation de la subvention 2019

Par courrier du 24 juin dernier (ci-joint), l'association « peuples des forêts primaires » fait part de l'impossibilité de fournir le rapport d'activités, le compte financier 2018 ni le prévisionnel d'activité 2019 en raison de difficultés rencontrées dans le conseil d'administration.

La subvention 2019 n'a donc pas pu être versée.

Sur proposition des membres fondateurs, Monsieur le Président propose de suspendre pour le moment le soutien à l'association et procéder à l'annulation de la subvention 2019 de 300 € accordée à cette association par

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n°DEL_2019_159 du 9 avril 2019 accordant une subvention à l'association Peuples des forêts primaires au titre de l'exercice 2019.

N° DEL_2019_285

Objet Finances
Amortissements des immobilisations.
Fixation des modalités et des durées

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14, en mettant à jour le plan des comptes, ainsi qu'en précisant et simplifiant le cadre d'application budgétaire et comptable.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants : l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

À titre de rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens. En effet, l'instruction M14 propose des durées, qui sont cependant indicatives.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau récapitulatif ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 :

Compte	Libellé/exemple	Durée d'amortissement (années)
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204xx	Subv équipement versées :	
	financement d'un bien mobilier/matériel/étude	5
	financement d'un bien immobilier/installations	30
	financement d'infrastructure d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135	Inst. Générales, agencement, aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	10
	Matériel roulant	
2182	-voitures	5
21571	-camions et véhicules industriels	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	-de bureau	10
	-informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	15

Au vu de la réglementation, Monsieur le Président propose de suivre les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné :

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sur le budget principal, HT sur les budgets assujettis à TVA,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

Pour information, la dernière délibération connue date de 1996 et concerne l'ex-Pays d'Aubigné (pas de trace relative à l'ex-Val d'Ille)

Compte tenu des éléments précités, Monsieur le Président propose de valider ces modalités d'amortissement pour les budgets de la Communauté de communes, selon le tableau présenté ci-dessus, pour tenir compte des dernières évolutions de la réglementation budgétaire et comptable et la mise en conformité réglementaire de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE modalités d'amortissement suivantes pour les budgets de la Communauté de communes :

Compte	Libellé/exemple	Durée d'amortissement (années)
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204xx	Subv équipement versées :	
	financement d'un bien mobilier/matériel/étude	5
	financement d'un bien immobilier/installations	30
	financement d'infrastructure d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135	Inst. Générales, agencement, aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	10
	Matériel roulant	
2182	-voitures	5
21571	-camions et véhicules industriels	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	-de bureau	10
	-informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	15

VALIDE l'application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

VALIDE les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné :

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sur le budget principal, HT sur les budgets assujettis à TVA,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

N° DEL_2019_297

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Saint-Gondran

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de

communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Gondran:

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
102 720,00 €	0,00 €	102 720,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Gondran pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 56 000,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Acquisition 6, Rue de Couësbourg

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
112 244,20 €	0,00 €	56 000,00 €	56 244,20 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Gondran sur la période 2019-2021 est de 46 720,00 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
102 720,00 €	56 000,00 €	46 720,00

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint Gondran d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 56 000 € pour l'opération « Acquisition 6, Rue de Couësbourg »,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint

Gondran sur la période 2019-2021 est de 46 720,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_298

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Saint-Médard-sur-Ille

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Médard:

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
102 980,00 €	0,00 €	102 980,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Médard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 102 980,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Salle de sports

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
580 098,13 €	164 847,71 €	102 980,00 €	312 270,42 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Il est rappelé que les dépenses inscrites au chapitre 23 ne sont pas éligibles au versement de fond de concours. Toutefois, sur ce cas précis, l'opération ayant été finalisée sur l'exercice 2019, l'intégration des travaux aux comptes définitifs de classe 21 n'a pas encore pu intervenir. La délibération de la commune de Saint Médard n°2019_59 du 27 juin 2019 précise cet état de fait, ainsi que l'achèvement complet de l'opération.

Il est rappelé que les dépenses inscrites au chapitre 20 ne sont pas éligibles au versement de fond de concours, et qu'elles ont par conséquent été exclues du calcul. Cependant, cela n'a pas d'impact sur le montant final du fond de concours attribué.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Médard sur la période 2019-2021 est de 0,00 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
102 980,00 €	102 980,00 €	0,00 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Médard-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 102 980 € pour l'opération «Salle des sports »;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article

2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRECISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune Saint-Médard-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_286

Objet Finances
Budget Spanc
Admission en non valeur

Le trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné demande l'admission en non-valeur de 2 titres pour un montant de 270 euros.

Il s'agit de factures concernant des contrôles d'assainissement :

BUDGET	OBJET	REFERENCE TITRE	MONTANT	TOTAL	
SPANC	Contrôle assainissement	T 122 du 27/08/15	150,00 €	270,00 €	Accord du service SPANC par mail
	Contrôle assainissement	T 22 du 24/08/16 (PA)	120,00 €		

Ces créances qui concernent des particuliers, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	OBJET	REFERENCE TITRE	MONTANT	TOTAL	
SPANC	Contrôle assainissement	T 122 du 27/08/15	150,00 €	270,00 €	
	Contrôle assainissement	T 22 du 24/08/16 (PA)	120,00 €		

PRÉCISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget « SPANC »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_287

Objet Finances
Budget Principal
Admissions en non valeur

Par courriers du 27 avril et du 21 novembre 2018, le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande à la Communauté de Communes l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2013 à 2017 pour un montant total de 12 535,14 euros.

Smictom des forêts : 3 969,38 euros
Smictom d'Ille et Rance : 6 235,53 euros
Smictom du Pays de Fougères : 1 254,11 euros
Total Smictom : 11 459,02 euros

Autres : 1 076,12 euros

Total : 12 535,14 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier nous informe qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, la CCVIA ne sera pas prioritaire dans leur remboursement, il y a donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.
- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non valeur » sont prévus au budget principal à hauteur de 30 950 euros.

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un total : 12 535,14 euros:

Smictom des forêts : 3 969,38 euros
Smictom d'Ille et Rance : 6 235,53 euros
Smictom du Pays de Fougères : 1 254,11 euros
Total Smictom : 11 459,02 euros
Autres : 1 076,12 euros

PRÉCISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_281

Objet Finances
Budget Principal
Décision Modificative n°3 - Chaudière PAE St Aubin d'Aubigné

La chaudière du PAE de St Aubin d'Aubigné est hors service et nécessite son remplacement.
Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget principal

Monsieur le Président propose une décision modificative (n°3) inscrivant un montant de 3000 € TTC à l'opération

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°3 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
POLE TECHNIQUE - CHAUDIERE PAE ST AUBIN D'AUBIGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0067-020 : POLE RESSOURCES SAINT AUBIN AUBIGNE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues – 3 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2188-020 – Pole ressources St Aubin d'Aubigné.. + 3 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_288

Objet

Finances

Achat de 2 véhicules de service

Renault Zoe électrique

L'UGAP a été sollicité pour l'achat de deux véhicules électriques Renault Zoé.ZEN R 90 2019 avec avance du bonus écologique de 6 000 € sur le prix de vente TTC et location de batterie pour une durée de 60 mois/50 000 km.

Le prix HT par véhicule est de 19 544 € (39 088 € pour 2 véhicules) et 3 948 € pour la location de la batterie (60 mois/50 000 km), soit un montant de 23 492 € HT par véhicule et **46 984 € HT pour les deux véhicules et 56 193 € TTC, cofinancé à hauteur de 60 %.**

Pour rappel, il est inscrit dans l'avenant 2 de la convention TEPCV, l'acquisition de 2 véhicules électriques, pour un budget de 35 000 € HT cofinancé à hauteur de 28 000 € maximum, incluant le bonus écologique (6 300 € par véhicule budgété, vs bonus 2019 à 6 000 €) et 44 % maximum de cofinancement TEPCV dans la limite de 80 % de cofinancement public. La demande de solde de l'avenant 2 TEPCV étant à produire au plus tard le 20 mars 2020.

Au BP 2019, une enveloppe de 50 000 € a par ailleurs été inscrite avec 28 000 € de recettes.

Plan de financement

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	46 984 €	56 367,70 €	12 000 €	15 400 €	6 304 €	22 663,70 € 40 %

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement ci-dessus et sollicite l'autorisation de signer le devis transmis par l'UGAP pour un montant total de 46 984 € HT soit 56 193 € TTC.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement suivant pour l'achat de 2 véhicules électriques :

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	46 984 €	56 367,70 €	12 000 €	15 400 €	6 304 €	22 663,70 € 40 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de l'UGAP n° 35768819 ci-annexé pour un montant de 46 984 € HT.

N° DEL_2019_299_C

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais
Vente lots 10a et 11 - Fora France

Le conseil communautaire du 14 mai 2019 s'est prononcé en faveur d'une vente des lots 10 et 11 de la ZA de la Bourdonnais au profit de la société FORA FRANCE.

Par courriel en date du 15 mai 2019, Monsieur GUENNEC, Directeur Général de la société Fora France a souhaité rencontrer la Communauté de communes pour échanger sur les difficultés rencontrées : la nature du sol, confirmée par 2 sociétés spécialisées dans les diagnostics géo-technique, contraint la société FORA FRANCE à mettre en place des pieux sous dalles afin d'assurer la stabilité du bâtiment. Cette réalisation engendre un surcoût important pour l'entreprise. Aussi, la société Fora France, par courrier en date du 10 juillet 2019, a émis le souhait d'acquérir 8 200m² en lieu et place des 10 261 m² initialement projetés.

Le lot 10 sera divisé en 2 lots : lot10a (intégré au lot 11) et lot 10b (2 061m² environ). Afin de viabiliser l'intégralité du lot 10b, les réseaux Telecom et Electricité devront être créés (plan février 2018 en annexe).

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération DEL_2019_210 du 14 mai 2019, de valider la vente de foncier économique sur la ZAC de la Bourdonnais et ses conditions, soit:

- L'acquisition par la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 10a et 11 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 8 200 m²environ et au prix de 58,35 € HT/m². Le montant prévisionnel de cette vente s'élève à 478 470,00 € HT (TVA sur marge), hors frais de

bornage et de division parcellaire, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.

- La superficie indiquée et le prix de vente du foncier pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif.

- Un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT), précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 10a et 11 : 4 000 m² au bénéfice de la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer). Cet avenant sera annexé à l'acte de vente.

- La désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

- Autoriser le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° DEL_2019_210 du 14 mai 2019,

VALIDE la cession à la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 10a et 11 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 8 200 m² et au prix de 58,35€ HT/m² soit 478 470 € HT (TVA sur marge), sous réserve du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain ci-joint,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint Germain sur Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

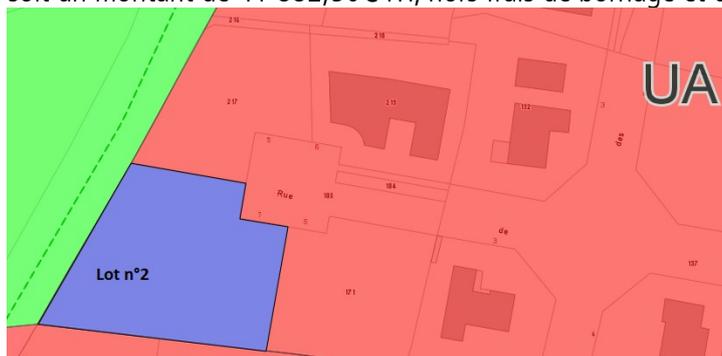
N° DEL_2019_289

Objet Développement économique
ZA La Troptière
Vente du lot n°2

Par courrier en date du 2 juillet 2019, Madame Katarina KHATIB a produit une demande de réservation du lot n°2 (AB 172) de la ZA de la Troptière (VIGNOC) pour la création d'une micro-crèche (10 enfants maximum).

Suite à une rencontre avec Madame KAHTIB , il a été convenu que la surface de la construction initialement prévue (120 m²) serait augmentée. Madame KAHTIB s'est également engagé à ne pas transformer le bâtiment en logement ni le revendre en vu d'une telle transformation. Cet engagement sera repris dans le compromis et l'acte de vente.

Le lot n°2 de la ZA de la Troptière, d'une surface de 1 523m² environ est commercialisé au prix de 27,50€ HT/m², soit un montant de 41 882,50€ HT, hors frais de bornage et de notaire.



Ce projet devra recevoir deux agréments de la Permanence Maternelle Infantile (PMI du Conseil Départemental) :

- un agrément sur plans de construction,
- un agrément relatif à l'ouverture de la structure.

Madame KHATIB n'étant pas professionnelle de la petite enfance, elle devra se former à ce métier et à la direction de micro-crèche.

Monsieur le Président propose de valider la vente du lot n°2 (AB 172) de la ZA la Troptière en vue de son acquisition par Madame KHATIB (ou toute personne morale pouvant s'y substituer) et sollicite l'autorisation de signer le compromis et l'acte de vente correspondants.

Vu les crédits inscrits au budget annexe "ZA La Troptière",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession du lot n°2 cadastré AB 172 de la ZA de la Troptière (VIGNOC) à Madame Katarina KHATIB pour la création d'une micro-crèche ,

FIXE le montant de la vente à 41 882,50€ HT, soit 27,50€HT/m²,

INDIQUE que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente qui seront établis par Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Troptière".

N° DEL_2019_290

Objet Développement économique
ZA Beauséjour
DIA - ZC 143

DIA transmise par Maître Nelly LE CLERC, notaire à Balleroy-su-Dôme (14 490) reçue en mairie de La Mézière le 26 juillet 2019 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 1 août 2019.

Parcelle :ZC 143 d'une superficie totale de 34 233 m² (Intermarché)

Vendeur : Société Anonyme à conseil d'administration L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris 15ème arrondissement (75 015), dont le représentant est Monsieur Pierre LEBLANC

Acquéreur : SODALIS 2 (ou toute société détenue en tout ou partie par la société OPPCI FIDEMO ayant son siège au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS – 75 015), domiciliée 11 allée des mousquetaires, parc de Tréville, à BONDOUFFLE (91 070)

Prix de vente : 3 523 660 € HT,

« auquel s'ajoutent, le cas échéant la TVA immobilière et/ou la régularisation de TVA sur immobilisation selon l'époque de construction de l'immeuble vendu, ou encore la TVA sur marge selon le régime fiscal du VENDEUR. » -
extrait de l'annexe à DIA

+ frais d'actes notariés

Informations complémentaires

Le bien immobilier comporte une installation classée soumise à déclaration portant sur l'aire de distribution des carburants.



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle ZC 143 à SODALIS 2.

N° DEL_2019_292

Objet Environnement
Schéma local de la Trame verte et bleue
Demande de subvention FEADER et Contrat Nature

Par délibération en date du 6 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le plan d'actions du nouveau Schéma local de la Trame verte et bleue. Celui-ci prévoyait une mise en œuvre des actions jusqu'en 2023, pour un montant total de 160 541,72 € TTC (frais de personnel non inclus). Les subventions attendues (FEADER et Contrat Nature) s'élevant à 80% des dépenses, le reste à charge prévisionnel de la collectivité s'élevait à 32 787,52 €, suivant le plan de financement suivant :

	Contrat Nature	FEADER	Programme Breizh bois transformation	Total général
Actions opérationnelles	143 561,26		409,67	143 970,93
Actions sensibilisation /communication	-	16 980,46		16 980,46
Total	160 541,72€		409,67€	160 951,39€
reste à charge CCVIA	20%		60%	-
Total Reste à charge CCVIA	32 541,72€		245,80€	32 787,52€

Un appel à projet FEADER est ouvert jusqu'au 10 septembre 2019 pour "l'identification et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques". Il est proposé de répondre à cet appel en déposant un dossier de demande de subvention, conjointement à un dossier Contrat Nature auprès du Conseil régional de Bretagne, ces deux subventions finançant les mêmes actions.

Compte tenu de cette possible nouvelle subvention et de ses critères, un nouveau plan de financement du schéma local de la Trame verte et bleue est présenté ci-dessous :

Plan d'action Schéma TVB			
Postes de dépenses	Détail		TOTAL par poste de dépenses
Travaux	Travaux de génie écologiques + aménagements nature en ville		98 500 €
Études	Études pré-opérationnelles, faisabilité, suivis et études thématiques		20 000 €
	Coût apprenti (2/3 ETP)		19 157 €
	Frais indirects (15% frais agent)		2 874 €
Animation	Actions de sensibilisation et de communication		20 600 €
	Apprenti (1/3 ETP)		9 578 €
	Animation (0,2 ETP)		25 151 €
	Frais indirects (15% frais animation)		5 209 €
			201 070 €
Financements	FEADER	80 000 €	
	Contrat Nature	80 000 €	
	Auto-financement	41 070 €	

Ce plan de financement thématique (par type de travaux réalisés) cible uniquement les communes concernées par les sites précédemment identifiés, afin de ne pas être bloqué par le fléchage du financement. Ces travaux seront essentiellement de la création et restauration de mares, de la restauration de landes et prairies humides (débroussaillage, coupe et broyage) et la création d'un passage à faune.

La fin des opérations devra avoir lieu en décembre 2022, la demande de solde du FEADER devant être envoyée en avril 2023 au plus tard.

Par ailleurs, un renfort dans l'animation du Schéma, via le recrutement d'un apprenti en BTS Gestion et Protection

de la Nature est demandé. Celui-ci accompagnerait les deux premières années de la mise en œuvre du plan d'action, sur les suivis faune/flore des sites naturels, ainsi que sur les actions de sensibilisation (animations, supports de communication). Cela permettrait aux agents en place de se focaliser davantage sur les aménagements, dont la réalisation sera complexe au vu de la problématique de maîtrise foncière.

Monsieur le Président propose de valider ce plan de financement et de l'autoriser à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement de la mise en œuvre du schéma local de la trame verte et bleue,

SOLLICITE les financements au titre du FEADER et du Contrat Nature auprès du Conseil Régional de Bretagne.

N° DEL_2019_279_C

Objet Tourisme
 Développement touristique
 Mise en place de la taxe de séjour

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de mettre en place une taxe de séjour dans le cadre de leur compétence obligatoire de promotion touristique. Il s'agit d'une taxe perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence dans la commune du lieu d'hébergement. Les recettes doivent entièrement être consacrées au budget de développement touristique.

Les tarifs sont encadrés par un barème national annuel, actualisé chaque année, la tarifs sont exprimés en euros/nuit/personne :

Catégorie d'hébergement	Tarif minimum	Tarif maximum
Palaces	0,7	4,1
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 5 étoiles	0,7	3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 4 étoiles	0,7	2,3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 3 étoiles	0,5	1,5
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3	0,9
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 1 étoile ; villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2	0,8
Terrains de camping et de caravanage 3,4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; aires de camping car et de stationnement par tranches de 24h	0,2	0,6
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,2	0,2
Tout hébergement hors classement en-dehors des hébergements de plein air (taux par personne et nuitée, avec comme plafond le tarif le plus élevé voté par la collectivité ou le tarif des hôtels 4 étoiles)	1 %	5 %

Exonérations :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire
- Bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

Modalités de déclaration et de paiement

Les logeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée. Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ayant logé ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant

Les logeurs verseront le montant de la taxe collectée au comptable local le 31 mars et le 31 octobre auprès de la Trésorerie ou par formulaire électronique mis en ligne.

Les opérateurs électroniques intermédiaires peuvent collecter la taxe de séjour ; pour les plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels, c'est devenu une obligation depuis 2019. L'article R. 2333-52 du CGCT prévoit qu'ils « versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante. »

Le camping de la Bijouterie et l'Aire Naturelle de Camping seront soumis à la taxe additionnelle de 10 % instaurée par le département d'Ille et Vilaine et effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose d'instaurer une taxe de séjour au 1^{er} janvier 2020 (tarifs ci-dessous), de l'appliquer sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus et de percevoir le produit perçu par les hébergeurs 2 fois par an, le 31 mars et le 31 octobre et d'en exonérer les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 3

BILLON Jean-Yves, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian

INSTAURE une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020, applicable sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, selon les modalités décrites ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

DÉCIDE que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 31 mars et le 31 octobre,

DÉCIDE d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

N° DEL_2019_300_C

Objet Culture
Commerce de proximité de St Gondran
Demande de mise à disposition par Le Vent des Forges

La compagnie Le Vent des Forges, reconnue comme acteur culturel structurant du territoire et d'intérêt communautaire dans le domaine culturel, a adressé un courrier à la communauté de communes pour demander la mise à disposition partielle du commerce à St Gondran.

Cette sollicitation fait suite à une rencontre avec la mairie de St Gondran.

Objet de la convention :

Mise à disposition à la compagnie Le Vent des Forges de l'ex-épicerie, située au rez-de-chaussée, ainsi que le logement situé à l'étage, d'une surface totale de 174 m², à 3,04 €/m² TTC soit un loyer mensuel de 528 € TTC.

Ce prix ne comprend pas les charges de fonctionnement, lesquelles seront facturées au tantième de la surface occupée et du nombre de jours de présence, ou prises en charge directement par l'occupant dans le cas où les compteurs seraient indépendants du reste du bâtiment.

Durée de la convention :

Du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2020 avec possibilité de reconduction expresse. Un mois avant la date d'expiration, un courrier devra être transmis pour signifier le souhait de reconduire la convention.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée et sollicite l'autorisation de signer la-dite convention avec la compagnie Le Vent des Forges.

Vu les statuts de l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé au 8 rue des Landelles à Melesse, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec la compagnie Le Vent des Forges.

N° DEL_2019_291

Objet Habitat
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35
cotisation 2019

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics – particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales – sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

L'ADIL anime également des observatoires et études Habitat :

- l'Observatoire Départemental de l'habitat
- l'Observatoire local des loyers du parc privé de Rennes Métropole et Vitré Communauté
- le suivi des Prêts à Taux Zéro en Ille et Vilaine

L'ADIL 35 propose aussi des permanences Habitat pour les territoires adhérents qui le souhaitent.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'adhésion à l'association ADIL 35 avec la mise en place d'une permanence mensuelle sur le territoire à compter de septembre 2019. La cotisation d'adhésion s'élève à 3 850 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2018, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association ADIL 35,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 3 850 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_293

Objet Habitat
Logement d'urgence
Règlement intérieur, contrat d'hébergement et loyer

La gestion de l'attribution du logement temporaire d'urgence situé à Saint Aubin d'Aubigné (CCPA), créé par la communauté de communes du Pays d'Aubigné en 2015 repose sur l'application d'un contrat d'hébergement et d'un règlement intérieur signés à la fois par la personne hébergée et le Président de l'EPCI.

La délibération N°179-2015 (jointe en annexe) prise par la CCPA a eu pour objet de valider ces deux documents structurants.

Pour rappel, le logement d'urgence est attribué aux personnes pouvant subir les situations suivantes :

- 1 : ménages suite à des séparations conflictuelles (et/ou nécessitant une mise à l'abri),
- 2 : personnes ayant besoin d'être relogées le temps de travaux lourds dans leur logement (dans le cas d'une MOUS par exemple),

-3 : ménages suite à un incendie dans leur logement.

La priorité est donnée aux habitants de la Communauté de communes mais en fonction des disponibilités, il est possible de proposer le logement à des personnes venant des communes voisines.

Le contrat d'hébergement et le règlement intérieur fixent les modalités contractuelles qui encadrent l'hébergement au sein de ce logement, de l'entrée à la sortie de l'occupant-e. Elles obligent la ou les personnes hébergées à entreprendre une recherche active d'un logement pérenne. Dans le cas d'un logement social / prioritaire, le CDAS se charge de relayer le dossier de demande en lien avec les bailleurs sociaux concernés.

Pour rappel, l'accompagnement social des personnes hébergées et le suivi technique du logement étaient alors assurés par A.I.S. 35 – Association pour l'Insertion Sociale sur la base de 4 h/ semaine pour un montant annuel de 8 400 €. Le marché public établi en 2016 entre la CCPA et AIS, d'une durée initiale de 3 ans, qui encadrait cette démarche d'accompagnement social s'est achevé le 10 mai 2019.

Il convient par conséquent d'actualiser ces deux documents en supprimant la référence à cet organisme et l'obligation pour la personne hébergée d'un accompagnement par leur biais.

En l'absence d'AIS, il est évoqué que le CDAS ou toute structure habilitée assurerait dès lors l'accompagnement strictement social.

Depuis la fin du marché, le Pôle Solidarités assure désormais les tâches suivantes :

- l'instruction des demandes en lien avec l'organisme prescripteur,
- la collecte des documents d'identité et des justificatifs de ressources,
- l'élaboration des documents nominatifs en lien avec le CDAS et les personnes hébergées,
- la réalisation des états des lieux à l'entrée et à la sortie de l'occupant-e,
- le cas échéant, la mise en place d'une prestation de ménages afin de procéder à une remise en l'état du logement avant sa ré-attribution,
- le lien avec le CDAS ou l'organisme assurant l'accompagnement social afin de mettre en œuvre les différentes étapes de l'hébergement, depuis l'attribution jusqu'à la sortie du logement d'urgence.

Par ailleurs, l'occupant-e s'engage à acquitter mensuellement une participation **au loyer fixée à 10%** des ressources (hors allocations familiales) et un forfait pour les charges (électricité, eau, gaz) correspondant à une estimation forfaitaire des consommations d'énergie.

Cette part fixe pourra être révisée en fonction de la consommation réelle.

Forfait par mois pour les charges du logement comprenant le gaz, l'électricité et l'eau

Période allant du 15 octobre au 14 avril	Période du 15 avril au 14 octobre
70 €/mois	45 €/mois

Monsieur le Président propose de valider le modèle de contrat d'hébergement et le règlement intérieur actualisés ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modèle de contrat d'hébergement en logement temporaire ci-annexé,

VALIDE le règlement intérieur des logements temporaires, ci-annexé,

VALIDE le montant du loyer et de la participation aux charges pour l'occupant.

Objet Sport
Projet d'initiation scolaire à l'athlétisme
Avenant aux conventions avec les Offices des Sports

Dans l'objectif de promouvoir le stade d'athlétisme communautaire et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire, les Offices des Sports souhaitent proposer la mise en œuvre d'un projet d'initiation à l'athlétisme envers les scolaires du territoire de la Communauté de communes.

Projet

- Réalisation de l'opération : Offices des sports OSVIDH et OCSPAC.
- Période de réalisation : Test de septembre à décembre 2019. Si ce test est concluant, il serait proposé de poursuivre cette opération sur la suite de l'année scolaire de janvier à juin 2019.
- Projet pédagogique : Cycle d'initiation de 5 séances (sur une période)
- Classes concernées : CM1-CM2
- Séances effectuées sur les après-midis en semaine
- Durée effective des séances : 1H30.
- Encadrement : 2 éducateurs offices des sports par séance, ainsi que les instituteurs de chaque classe.

12 établissements scolaires sont aujourd'hui intéressés par le projet

- 7 écoles du secteur d'intervention OCSPAC
=> *Saint-Aubin-d'Aubigné (écoles privée et publique), Vieux-Vy-sur-Couesnon, Feins, Mouazé, Gahard, Sens-de-Bretagne.*
- 5 écoles du secteur d'intervention OSVIDH
=> *Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-le-Gast, Melesse, Vignoc, La Mézière.*

Budget prévisionnel

- Un budget de **10 000€** est inscrit au BP2019 pour cette opération. Une première phase de test serait donc réalisée sur la période septembre-décembre 2019.
- Le coût de la séance ainsi que le transport des classes jusqu'au site de pratique est pris en charge par les Offices des sports pour cette opération.

Ci-dessous, l'estimation du coût pour 8 établissements scolaires sur la période septembre – décembre 2019 :

OCSPAC (4 établissements)	OSVIDH (4 établissements)
(20 séances x 176€) + (20 transports x 100€)	(20 séances x 176€) + (20 transports x 100€)
5 520€	5 520€
TOTAL : 11 040€ pour 8 établissements	

Monsieur le Président propose de soutenir ce projet en attribuant 2 subventions complémentaires de 5 520€, pour l'OSVIDH et l'OCSPAC, et de valider les avenants aux conventions d'objectifs présentés en pièce jointe.

Vu la délibération DEL_2019_193 en date du 9 avril 2019 validant la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OSVIDH,

Vu la délibération DEL_2019_194 en date du 9 avril 2019 validant la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OCSPAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5520€ à l'OSVIDH pour ce projet d'initiation à la pratique de l'athlétisme

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'OSVIDH, présenté en annexe,

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5520€ à l'OCSPAC pour ce projet d'initiation à la pratique de l'athlétisme

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'OCSPAC, présenté en annexe.

N° DEL_2019_302

Objet Petite Enfance
Proposition d'achat de la maison de Vignoc occupée par la micro-crèche Pazapa

En début d'année 2019, l'agence immobilière INEO (La Mézière), représentant Madame NAHON propriétaire de la maison occupée par la micro-crèche Pazapa à Vignoc (9 allée de l'Ourée du Grand clos, référence cadastrale AA 429) a fait part à la Communauté de Communes de l'intention de vendre ce bien. Actuellement, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est détenteur d'un bail (loyer mensuel de 995,18 euros TTC) dont l'échéance s'achève en avril 2020.

Descriptif du bien :

Propriété de 621 m² construite en 2004, cette maison individuelle T5 d'une superficie de 100 m², située en lotissement, comprend 4 chambres, une cuisine, salon / séjour, un terrain clos, un garage et une aire de stationnement extérieure. La maison a été entièrement équipée et aménagée conformément aux conditions réglementaires requises pour un EAJE.

Dans une première intention, la maison a été proposée à la vente au prix décomposé comme suit :

- 225 000 € nets vendeur
- 9 000 € honoraires
- 17 400 € Frais de Notaire

Avant de faire part de l'avis de la collectivité, durant le premier semestre 2019, des recherches de biens équivalents et plus récents susceptibles de convenir à l'installation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont été faites. Les trois biens en vente identifiés ont été vendus très rapidement.

L'avis des Domaines établi le 11 juillet dernier a fixé la valeur vénale du bien à 205 000 euros avec une marge d'appréciation de 15 %. Une proposition chiffrée a été transmise à ce montant au propriétaire le 16 juillet dernier.

En réponse, le propriétaire a émis une contre-proposition à hauteur de 215 000 euros nets vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ce bien au montant de 215 000 euros nets vendeurs, plus les honoraires et frais, sollicite l'autorisation de signer le compromis et l'acte de vente correspondants et de désigner Me CROSSOIR, notaire à Saint-Germain sur Ille pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans cette affaire.

Vu l'avis des domaines en date du 11 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir le bien sis 9 allée de l'Ourée du Grand clos, référence cadastrale AA 429 à Vignoc, pour un montant de 215 000 € nets vendeur, honoraires et frais en sus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente correspondants,

DÉSIGNE Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain sur Ille pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans cette affaire.

N° DEL_2019_294

Objet Mobilité
Acquisition de VAE
Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL

Le Gouvernement a décidé, pour 2019, de maintenir les moyens apportés au soutien des investissements des collectivités territoriales de près de 2 milliards, notamment à travers la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'enveloppe de la DSIL, pour la Région Bretagne s'élève à 34,8M€.

C'est au titre de l'une des six grandes priorités d'investissement fixées à l'art. L2334-42 du code général des collectivités territoriales, à savoir le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, que la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné sollicite le concours d'une subvention au titre de la DSIL. Parmi les nombreuses actions mises en place en faveur de la mobilité durable, la Communauté de Communes assure en effet depuis 2012 un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE), dont le nombre d'utilisateurs ne cesse d'augmenter. Afin d'accompagner cette demande croissante et d'encourager le développement de la pratique du vélo sur son territoire, le Val d'Ille-Aubigné a fait l'acquisition de 30 nouveaux VAE en 2019.

En ce qui concerne cet investissement dans l'achat de 30 VAE, le Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 avait retenu l'offre de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City pour la fourniture des 30 VAE avec les prestations de maintenance associées, pour un montant de 57 000€ TTC, soit 48 749,90€ HT.

La subvention sollicitée au titre de la DSIL a pour objet le financement de l'acquisition de 30 VAE pour le service public de location de VAE, à hauteur de 28 % du coût total de l'opération, soit 13 499,92€ HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'opération d'acquisition présenté ci-dessous, et de solliciter la subvention au titre de la DSIL.

Plan de financement actualisé de l'opération de : acquisition de vélos à assistance électrique pour le service public de location de VAE

Coût de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
ACQUISITION			A proratiser le cas échéant	
acquisition de 30 vélos à assistance électrique		48 749,90 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Etudes				
Sous-total travaux ou acquisitions				
COÛT TOTAL (HT)		48 749,90 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL		28 % du montant total de l'opération	13 499,92 €	28,00%
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
Sous-total aides publique			Taux de financement public	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres*		9 749,98 €	20,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	*Recettes générées par le projet dans les 2 années suivant l'acquisition de VAE	recettes de location du service sur 2 ans 250 €/an/vélo	15 000,00 €	31,00%
	*Recettes générées par le projet à partir de la 3 ^e année	17	10 500,00 €	21,00%
		TOTAL RECETTES SUR 3 ans	25 500,00 €	
Participation du maître d'ouvrage				
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			13 499,92 €	28,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement relatif à l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique,
SOLLICITE auprès de la région Bretagne, l'attribution d'une aide financière dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 28 % du coût total de l'opération.

Objet Mobilité
Appel à projets citoyens pour des mobilités durables
Lauréats 2019

La Communauté de communes a lancé pour la 4^e année un appel à projets (AAP) citoyens sur le thème des mobilités durables. Cet AAP est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet autour des mobilités durables. Les projets déposés peuvent avoir un accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : une aide financière et/ou un accompagnement technique pour le projet. Le budget pour l'année 2019 est de 2000€.

Les projets retenus pour 2019 sont les suivants :

- « Des vélos utilitaires pour tous et toutes au quotidien » de l'association le T.R.U.C. de La Mézière, consistant en la mise à disposition des adhérents de l'association d'un triporteur et d'un vélocargo d'occasion.
- L'organisation d'un spectacle de la Compagnie « A vue de nez » sur le thème des mobilités, par le Groupe Mobilités douces de La Mézière (composé de 4 associations et du service enfance-jeunesse) : « Partage ta rue ! », en collaboration avec l'association Transports Mobilité de Melesse. Le spectacle se présente sous forme d'une balade poétique et spectaculaire, rythmée par différentes scénettes visant à sensibiliser les spectateurs à l'usage du vélo comme mode alternatif à la voiture. Il s'agit d'une commande auprès de la compagnie, élaborée en partenariat avec ces associations du territoire, qui participeront par ailleurs à la création du spectacle, notamment par le prêt de matériel vélocipédique. Une représentation par commune sera proposée à Melesse et de La Mezière en septembre, dans le cadre des animations de la Semaine de la Mobilité.

Le Président propose d'attribuer une aide :

- de 500€ à l'association le T.R.U.C. de La Mézière pour le projet « Des vélos utilitaires pour tous et toutes au quotidien »
- de 1000€ au Groupe Mobilités douces de La Mézière (regroupant les associations Nature-Loisirs, le T.R.U.C, AIDUTILL et Club du Sourire) pour l'organisation d'un spectacle de la Compagnie « A vue de nez » en collaboration avec l'association Transports Mobilité de Melesse.

Les subventions sont versées sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

Vu les statuts de l'association le T.R.U.C. (1 rue de Rennes à La Mézière) dont l'objet est d'installer dans une zone déshumanisée un lieu interassociatif, ouvert à tous et fortement générateur de lien social en y pratiquant des activités artistiques de recyclage des petits objets du quotidien ; transmission des savoirs par le biais d'ateliers variés,

Vu les statuts de l'association Nature-Loisirs (1 rue Macéria à La Mezière) dont l'objet est la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,

Vu les statuts de l'association AIDUTILL (2, rue Macéria à La Mezière) dont l'objet est assurer la diffusion de l'information concernant les transports collectifs et promouvoir ce mode de transport,

Vu les statuts de l'association le Club du Sourire (1 rue Macéria à La Mezière) dont l'objet est la rencontre des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une aide de 500 € à l'association le T.R.U.C. de La Mézière pour le projet « Des vélos utilitaires pour tous et toutes au quotidien »,

DÉCIDE d'attribuer une aide de 1 000 € au Groupe Mobilités douces de La Mézière pour l'organisation d'un spectacle de la Compagnie « A vue de nez » en collaboration avec l'association Transports Mobilité de Melesse.

Objet Solidarité
Dotation de l'épicerie solidaire en produits bio
Convention avec BIOCOOP

Afin de doter l'épicerie solidaire communautaire de produits issus de l'agriculture biologique et promouvoir de nouvelles pratiques alimentaires auprès des bénéficiaires, la Communauté de Communes a déposé une demande d'accès au Fonds national de dotation BIOCOOP en collaboration avec la SARL Biocoop Le Chat Biotté dont le siège social est situé à Combourg.

Le projet de collaboration a pour objectif de mettre à disposition des bénéficiaires de l'épicerie solidaire des produits secs issus de l'agriculture biologique. Il comprend également l'organisation d'ateliers pour accompagner l'équipe de l'épicerie sur une présentation des produits et leurs usages dans les pratiques alimentaires.

La commission nationale sollicitée a retenu le projet porté communément par le magasin Biocoop Le Chat Biotté et la Communauté de Communes.

La convention tri-partite entre le fonds de dotation Biocoop, le magasin Biocoop Le Chat Biotté (parrain) et la Communauté de Communes (porteur de projet) indique que le soutien apporté par le fonds de dotation se traduira par une subvention de 3 000 euros TTC allouée en vue de procéder à l'achat d'un meuble vrac équipé, de sacs recyclables et d'une première commande de produits bio vrac.

La convention est conclue pour une durée de douze mois. Elle entre en vigueur à sa signature par les trois parties.

L'approvisionnement sera poursuivi par des actions de solidarité des adhérents et autres clients du magasin qui pourront ainsi contribuer à leur passage en caisse au renouvellement du stock.

Ce projet a été présenté et validé en commission Solidarités du premier semestre 2019.

Monsieur le Président propose de valider ce projet, d'accepter la recette de 3 000 euros et sollicite l'autorisation de signer la convention ci-annexée, d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de collaboration avec l'enseigne Biocoop, ayant pour objectif de mettre à disposition des bénéficiaires de l'épicerie solidaire des produits secs issus de l'agriculture biologique et l'organisation d'ateliers,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, qui entrera en vigueur à sa signature par les trois parties pour une durée de 12 mois,

AUTORISE l'encaissement du montant de 3 000 € correspondant à l'aide financière du fonds de dotation Biocoop pour l'achat d'un meuble vrac équipé, de sacs recyclables et d'une commande de produits bio vrac.

N° DEL_2019_282_C

Objet Solidarité
Aire d'accueil des gens du voyage
Convention avec l'Etat sur le soutien financier

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence relative à « l'Entretien et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » située sur la commune de Melesse à l'EPCI, les services de l'État propose une convention annuelle encadrant la mise en œuvre de cette compétence et fixant les modalités de soutien financier.

Reçue le 2 août dernier, la convention 2019 rappelle les droits et obligations des différentes parties, et précise les modalités de versement de l'aide financière (ALT2). Pour l'année 2019, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil (5 emplacements, 10 places), il est prévu le versement d'un montant total prévisionnel de 6 780 euros. L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 565 €.

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, à l'instar des autres années, à la déclaration avant le 15 janvier 2019, des pièces rattachées à la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention ci-annexée en vue d'accepter la recette de 6 780 euros pour l'année 2019.

Vu les articles L851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Val d'Ille et d'Aubigné en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention,

AUTORISE l'encaissement du montant de 6 780 € correspondant à l'aide au logement temporaire 2 versée par l'État au titre de l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_278_C

Objet Energie-Climat
Mise en oeuvre du PCAET
Aide économique pour le solaire photovoltaïque

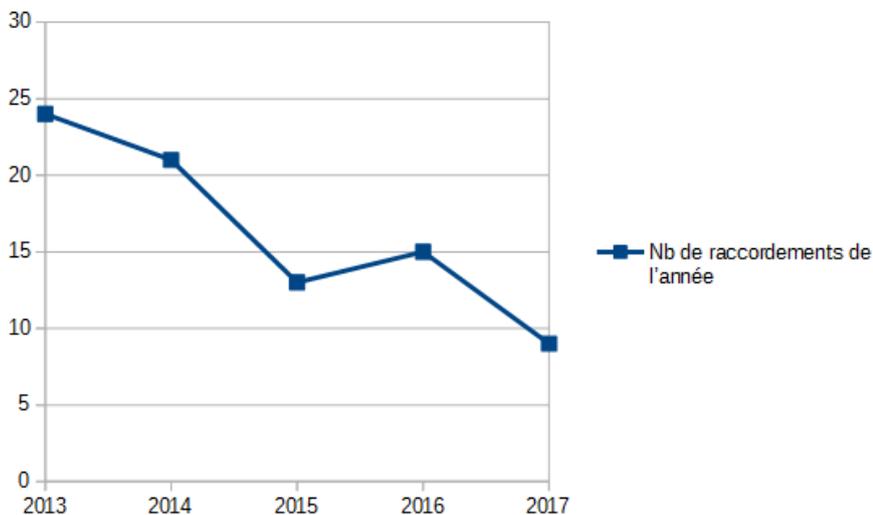
La sous-orientation 1.3 du PCAET, dont le projet a été adopté à l'unanimité en conseil communautaire le mardi 12 mars 2019, inclut une action qui propose d'aider, via des subventions, les entreprises du territoire pour étudier l'installation de solaire photovoltaïque puis pour investir en cas d'autoconsommation.

L'objectif est d'accompagner au moins une entreprise par an (5 aides à l'étude et 2 aides à l'investissement ont été prévues) pour un budget de 75 000 € sur la durée du PCAET (6 ans). Il a été proposé de réfléchir au dispositif d'aide en 2019 pour une mise en œuvre à partir de fin 2019 ou début 2020.

Le Budget Primitif 2019 comporte une ligne de 10 000 € pour cette action.

Cette proposition fait suite à différents constats :

- Il existe un potentiel de développement du photovoltaïque en toiture d'entreprises a priori important (à confirmer avec des études de structure au cas par cas) : au moins 20 MW de puissance soit un productible de 20 GWh/an en toiture d'entreprise hors potentiel au sol sur les parkings.
- Cependant, ce potentiel est très peu valorisé sur le territoire, et on observe même un ralentissement de la dynamique depuis 2012 (baisse du nombre annuel de raccordements tout secteur confondu).
- Les entreprises sont peu intéressées par le sujet et attendent des temps de retour sur investissement (TRI) de moins de 5 ans alors que pour les projets les plus intéressants le TRI est au mieux de 8-10 ans.
- Les développeurs et installateurs font peu de démarchage localement : ils privilégient les secteurs situés au sud de la Loire et les projets de très grande dimension.
- Des cofinancements existent mais qui ciblent l'agriculture (AAP régional en cours) ou d'autres ENR (fonds chaleur).



Ainsi, pour atteindre l'objectif du PCAET (territoire à énergie positive d'ici 2040, +50 GWh/an de production solaire photovoltaïque d'ici 2030 en toiture et au sol/parkings), il semble nécessaire que la communauté de communes contribue à lancer une dynamique sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé de créer une aide économique en direction des entreprises (hors secteur agricole) pour stimuler le développement de projets solaires photovoltaïques.

- Aide à l'étude : 20 % avec un plafond de 5 000 €, prenant en compte les études de structure, mais ne prenant pas en compte la simple réalisation de devis.
- Aide aux investissements pour de l'autoconsommation : 20 % maximum avec un plafond de 15 000 €.

Critères de sélection pour les études :

- Méthodologie à suivre, a minima pour l'autoconsommation (campagnes de mesure, plusieurs scenarii, analyse économique incluant l'augmentation du coût de l'électricité réseau).

Critères de sélection pour les investissements :

- Taux minimum de 80 % d'autoconsommation et de 10 % de couverture.
- Qualification Quali'PV de l'installateur.
- Puissance minimale de 9 kWc.
- Etude de faisabilité obligatoire.
- Dispositif de suivi des performances obligatoire.

Mode de calcul pour la subvention à l'investissement :

- Subvention de 20 % du coût de l'investissement, plafonnée à 15 000€, sous réserve de la présentation d'une évaluation du Temps de retour sur investissement (TRI) et que ce TRI soit supérieur ou égal à 5 ans (subvention incluse). Si le calcul de la subvention a pour effet de diminuer le TRI en dessous de 5 ans, alors la subvention sera plafonnée pour obtenir un TRI égal à 5 ans. (Temps de retour sur investissement = investissement initial / flux financiers annuels ou en combien de temps le montant investi initialement a été récupéré en recettes).

Modalités de versement pour les investissements :

- 80 % sur présentation des justificatifs de paiement et de réalisation ; et 20 % après 1 an de fonctionnement sur présentation des résultats d'autoconsommation.

Public cible : entreprises hors secteur agricole, bâtiments existants ou bâtiments neufs de moins de 500 m² de surface plancher (les bâtiments neufs de plus de 500 m² de surface au sol étant soumis à l'obligation de produire au moins 50 % de leur besoin en énergie primaire, par des installations d'énergies renouvelables ou un raccordement à un réseau de chaleur, dans le projet de PLUi). Le public éligible inclut par ailleurs :

- Toutes SCI.
- Développeurs/ installateurs pour des projets clé en main par exemple.

Cette proposition a été étudiée en COPIL PCAET et en COP Développement Economique. Elle a été soumise pour avis à la CCI, à Atlansun, à l'ADEME et à la Région. Tous les avis ont été positifs, avec certains points de vigilance qui ont été repris dans les critères d'octroi.

Pour être mis en œuvre, ce dispositif d'aide économique doit être approuvé par le Conseil Régional de Bretagne et faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat. En cas de vote favorable, la délibération sera transmise au Conseil Régional qui l'étudiera lors de sa prochaine commission permanente prévue le 4 novembre. Le dispositif pourrait alors être lancé d'ici la fin de l'année.

Il vous est proposé de valider les modalités présentées de ce dispositif d'aide économique, pour soutenir les projets solaires photovoltaïques portés par les entreprises, et de soumettre ce dispositif au Conseil Régional de Bretagne pour accord et signature d'un avenant à la convention de partenariat.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

Vu la délibération n°46-2018 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer une aide économique en direction des entreprises (hors secteur agricole) pour stimuler le développement de projets solaires photovoltaïques telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'approbation du conseil régional de Bretagne, dans le cadre de la convention de partenariat « politiques de développement économique » 2017-2021.

N° DEL_2019_296

Objet Technique
 Prestations du Chantier d'insertion
 Modification du taux horaire

Contexte

Le chantier d'insertion facture ses prestations en interne auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et autres communes avec un taux horaire appliqué pour les salariés en insertion. Les heures des encadrants, lors de leurs interventions terrain ne sont pas comptabilisées.

Les tarifs pratiqués ont été revalorisés en 2016 à raison de 10€ facturés/heure/agent en CDD insertion, sur une base de 8 heures facturées par jour. Dans le cadre des échanges avec la DIRECCTE et le Réseau Chantier école, cette tarification reste sous-évaluée.

La DIRECCTE insiste sur 2 points qui doivent être :

- le tarif pratiqué ne peut-être inférieur au SMIC horaire
- il doit tendre vers les tarifs du marché : un tarif sous-évalué est nuisible à l'activité professionnelle locale sur le même secteur d'activité.

Compte-tenu de ces éléments, et afin d'augmenter les recettes de prestation et de limiter la subvention du budget principal vers le budget annexe du chantier d'insertion, Monsieur le Président propose d'appliquer à compter du 1er octobre 2019 :

- un nouveau tarif horaire fixé à 11 €/heure/agent en CDD insertion.
- la facturation des heures des deux coordinateurs techniques sur une base de 15€ de l'heure, pour le temps consacré sur le terrain. Le volume horaire consacré à la partie administrative n'étant pas facturé.

Monsieur le Président propose de valider ces nouvelles modalités de facturation des prestations du chantier d'insertion de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités de facturation des prestations du chantier d'insertion de la Communauté de Communes suivantes :

- Tarif horaire fixé à 11€/heure/agent en CDD insertion présent sur le terrain.
- Tarif horaire fixé à 15€/heure/coordonateur technique présent sur le terrain

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Juillet 2019	CHANTIER D'INSERTION				
BATTAIS Jérémy	CDDI initial du 26/02/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/03/2019 au 30/06/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
BATTAIS Jérémy	AVENANT du 25/06/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2019 au 30/09/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	CDDI initial du 20/09/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/10/2018 au 31/01/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	AVENANT du 28/01/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/02/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 31/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/08/2019 au 31/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	CDDI initial du 04/04/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/04/2018 au 08/08/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 12/07/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/08/2018 au 08/09/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 28/08/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/09/2018 au 08/10/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 09/10/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/10/2018 au 08/01/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/01/2019 au 08/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 05/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/04/2019 au 08/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 04/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/07/2019 au 08/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
LOHARD Maxime	CDDI initial du 28/03/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/04/2019 au 31/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
LOHARD Maxime	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/08/2019 au 31/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
GAILLARD Présilia	CDDI initial du 10/01/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 14/01/2019 au 13/05/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
GAILLARD Présilia	AVENANT du 13/05/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 14/05/2019 au 13/08/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
GAILLARD Présilia	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 14/08/2019 au 13/11/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	CDDI initial du 01/09/2017	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 11/09/2017 au 10/01/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 15/12/2017	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 11/01/2018 au 31/03/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 21/06/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2018 au 30/09/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 04/09/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/10/2018 au 31/12/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2019 au 28/02/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 27/02/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/03/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 31/05/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 27/05/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/06/2019 au 30/06/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 25/06/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2019 au 10/09/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
FRONTEAU Corentin	CDDI initial du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
FRONTEAU Corentin	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 31/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
FRONTEAU Corentin	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/08/2019 au 31/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TALAT Erden	CDDI initial du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TALAT Erden	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 30/06/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TALAT Erden	AVENANT du 25/06/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Sens de Bretagne	La Croix Maheu	AB 372	5548 m ²	M. CLOLUS Serge	M. HAVARD William et Mme LE COTTON Joanie	205 000,00 €
La Mézière	ZA La Bourdonnais	AM 89 p	1330 m ²	SCI Charlotte Bis	M. et Mme GADAUD Bernard	460 000,00 €
La Mézière	ZA de Beaucé	ZA 141	1270 m ²	Mme JEZEQUEL Carole	SARL ELEPOLCE	1 950,00 €

Baux et conventions immobilières

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Fabienne Hérou	09/10/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Sarah Fruit et Julie Poutas	13/12/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Sébastien Longuechaud	27/10/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	La cambuse	05/11/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Bruded	01/01/19	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Louis Maillard et Candice Petitclair	01/07/19	1 an	20,00 €
Convention de mise à disposition de locaux	Local de St Médard	2, place de l'église	ripame	09/04/19	3 ans	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Mouazé	rue de l'illet	ripame	17/01/19	3 ans	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local Le carroussel à St Aubin	place Paul Dhen	asso babybulle	01/01/19	1 an	0,00 €
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Montreuil sur Ille		Ripame + asso	01/01/18	1 an	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Sens de Bretagne	13 rue des ruelles	ripame	18/09/17	1 an	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local d'Andouillé Neuville	1 rue de la Vallée	Ripame + asso	19/12/17	1 an	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Melesse	centre de loisirs	Ripame + asso	04/06/19	1 an	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de St Germain	16 avenue du Tertre	Ripame + asso	19/06/19	1 an	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Vignoc	route de Geveze	Ripame + asso	03/05/18	1 an	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de La Mézière	Espace coccinelle	ripame	01/07/17	1 an	1300€ par an

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
19/07/19	BEUMANOIR Céline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
19/07/19	NEAU Eric	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
02/08/19	MENARD André	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
02/08/19	MENARD Sylvie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
19/02/19	Devaux Stessy	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
22/03/19	Delanoë Blandine	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
04/04/19	Le Gargasson	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
03/05/19	Le Gargasson	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
03/06/19	Le Gargasson	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
07/06/19	Delanoë Blandine	location de scooter	69,00 €	Pôle solidarités

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PAUL Rozenn	3 000,00 €	22/07/2019
CORBE Roger	1 581,00 €	01/08/2019
HOCQUAUX Sonia	1 000,00 €	01/08/2019
BOURGEAULT Daniel	874,00 €	01/08/2019
POIRRIER Solène	1 000,00 €	01/08/2019
TIREAU Christophe	500,00 €	01/08/2019
BILLOIS Delphine	1 000,00 €	01/08/2019
METVIER Henry	2 192,00 €	01/08/2019

Logements d'urgence :

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme D	Contrat d'hébergement	31/01/19	31/03/19
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	M B	Contrat d'hébergement	14/03/19	15/07/19
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	M B	Contrat d'hébergement	15/07/19	26/07/19
5, pl de la Mairie 35250 St Germain sur Ille	VIAMI	Contrat d'hébergement	05/10/18	05/04/19
5, pl de la Mairie 35250 St Germain sur Ille	VIAMI	Contrat d'hébergement	05/04/19	05/10/19
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	01/08/19	30/09/19

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	20/02/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	26/03/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	28/05/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	18/07/19
Avances et de recettes	Aire d'accueil gens du voyage	Demande de dépôt de fonds	12/04/19
Avances et de recettes	Aire d'accueil gens du voyage	Demande de dépôt de fonds	27/05/19
Avances et de recettes	Épicerie solidaire	Demande de dépôt de fonds	04/06/19
Avances et de recettes	Épicerie solidaire	Demande de dépôt de fonds	24/07/19

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
26/06/2019	Docuworld	Impression PLUi	16 200,00 €	PAU
26/06/2019	BGM	Bornage et division AC 52 La Mézière	1 216,80 €	PAU
01/07/2019	REMORK	achat remorque	1 979,10 €	POLE TECHNIQUE
02/07/19	LudikEnergie	Animation semaine de la mobilité 2019	2 640,00 €	PAU
02/07/2019	GMTO Conseil	étude de convergence des écoles de musiques	12 450,00 €	PEDD
03/07/2019	anvolia	contrat de maintenance du matériel (centrale de traitement d'air...)_ suite au bureau du 14/06	2 863,00 €	POLE TECHNIQUE
10/07/2019	Servicad	Etude de faisabilité et programmation - liaisons cyclables	20 000,00 €	PAU
10/07/2019	Share Art	Ateliers d'éveil aux arts plastiques (ripame)	1 680,00 €	POLE SOLIDARITES
15/07/19	SAS MobilityTechGreen	Projet Autopartage La Mezière	2 105,20 €	PAU
17/07/19	Orapi Argos Hygiène	Produits hygiène et entretien pour les 4 EAJE et Ripame	1 439,40 €	POLE SOLIDARITES
17/07/2019	Acse 175	Entretien des locaux halte garderie Le Carroussel (06 à 12 2019)	1 683,00 €	POLE SOLIDARITES
17/07/2019	Acse 175	Entretien des locaux bulle de rêves (06 à 12 2019)	5 610,00 €	POLE SOLIDARITES
17/07/2019	Citéos	travaux pour finaliser l'alimentation électrique du local matériel	1 140,00 €	POLE TECHNIQUE
24/07/2019	Fenêtres isolation	Fourniture et pose d'une pergolas multi accueil st Aubin	7 250,00 €	POLE TECHNIQUE
29/07/2019	Morel&fils	ZA Beauséjour	1 280,00 €	POLE TECHNIQUE
31/07/2019	anvolia	Chaudière mural gaz a condensat°_PAE	2 241,33 €	POLE TECHNIQUE
31/07/2019	Menerik	Remplacement porte de garage	2 347,31 €	POLE TECHNIQUE
31/07/2019	Pierre-Yves EON – MONTREUIL SUR ILLE	achat de materiel d'entretien pour le domaine de boulet suite au vol.	3 290,84 €	POLE TECHNIQUE
02/09/2019	Médecin Référent pour les eaje	Pour 2019 2020	6 240,00 €	POLE SOLIDARITES